

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de séance est établi ainsi qu'il suit :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WAGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2021_037

OBJET: INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Suite à la démission de Monsieur Georges PAGANINI en date du 15 novembre 2021 ainsi qu'à celle de Madame Magda BENDJILALI, suivant de liste, en date du 2 décembre 2021, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Philippe BABY, suivant sur la liste « Demain Pour Paray », a été convoqué à ce Conseil.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de ce dernier en qualité de conseiller municipal.

A l'issue, le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code électoral, et notamment l'article L. 270,
VU la démission de Monsieur Georges PAGANINI en date du 15 novembre 2021 transmise à Monsieur le Préfet le 17 novembre dernier,
VU la démission de Madame Magda BENDJILALI en date du 2 décembre 2021 transmise à Monsieur le Préfet le 2 décembre dernier,
CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,
CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe BABY est le suivant de liste du groupe « Demain Pour Paray »,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Philippe BABY en qualité de conseiller municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WAGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIBE

DELIBERATION N° DEL_2021_038

OBJET: MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Le Conseil Municipal ayant procédé à l'installation de Monsieur Philippe BABY en lieu et place de Monsieur Georges PAGANINI et Madame Magda BENDJILALI, respectivement démissionnaires en date des 15 novembre et 2 décembre dernier, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,
VU le règlement intérieur, et notamment l'article 31 fixant la composition des commissions,
VU la délibération n° DEL_2020_011 en date du 9 juin 2020 fixant le nombre des commissions municipales et de ses membres,
VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 9 juin 2020 désignant les membres des commissions municipales,
CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Georges PAGANINI, Conseiller Municipal et de Madame Magda BENDJILALI, suivant de liste,
CONSIDÉRANT leur remplacement par le suivant de liste, Monsieur Philippe BABY,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la composition des commissions communales ainsi qu'il suit :

Commission n°1	Commission n°2	Commission n°3	Commission n°4
Finances, Ressources	Cadre de vie,	Petite enfance, Enfance,	Développement artistique,

Humaines et Administration Générale	Aménagement et Transition écologique	Éducation, Jeunesse, Sports et Loisirs	Culturel et Événementiel
LALLIER Nathalie WARGNIER Fabrice IDHAMMOU Fouad DODDI-POUYET Françoise PAPIN-FILIPE Virginie PRIEUR Michèle DI MARCO Jacques LEPORINI Adrien BELLARD Léa PERROCHON Peggy JANKIEWICZ Stéphanie	LALLIER Nathalie WARGNIER Fabrice DELAVEAU-PIERACCI Caroline GUGLIELMI Jean-Luc HAMARD Sylvain OUVRARD Carole MIRANDA Alexandre LEPORINI Adrien CAPOCCI Ugo CAPOCCI Gino BABY Philippe	LALLIER Nathalie COQUERAY Alain REYT Catherine DI MARCO Jacques CORREIA Paola OUVRARD Carole REJMENT Guillaume CAPOCCI Ugo VETTRAINO Nathanaël PERROCHON Peggy	LALLIER Nathalie BRULFERT Pascal GUGLIELMI Jean-Luc HAMARD Sylvain TEILLOUT Martine COLELLA Hélène CORREIA Paola PISANI-VETTRAINO Sandrine DI MARCO Jacques

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2021_039

OBJET: CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE CIRCULATIONS DOUCES (PROMENADE AMÉNAGÉE, PISTE CYCLABLE) ET DES ESPACES VERTS SUR L'EMPRISE DES AQUEDUCS DE LA VANNE ET DU LOING

Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose,

Situé à la lisière ouest de la Ville, l'aqueduc de la Vanne et du Loing crée une transition entre les quartiers pavillonnaires, la zone aéroportuaire et la zone agricole de Morangis.

Si la partie située au sud de la RD118 est aujourd'hui entretenue par Eaux de Paris, la partie située entre la RD118 et le parc Gaston Jankiewicz fait quant à elle, l'objet d'une convention datée du 18 décembre 1968 entre Eaux de Paris et la commune, ayant permis l'aménagement d'un cheminement piéton et en confiant l'entretien à la commune.

La commune et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ont un projet d'aménagement de piste cyclable depuis la rue de la Voie Verte au sud de la commune jusqu'au parc de la Vanne, avenue Guynemer, au nord de la commune.

Ce projet, dans le prolongement de la piste réalisée en 2021 à Savigny-sur-Orge, nécessite une nouvelle convention, tripartite, entre Eaux de Paris, la Commune et l'Établissement Public Territorial.

Le projet de convention ci annexé :

- a pour objet d'organiser les modalités par lesquelles Eau de Paris consent à ce que les parcelles concernées reçoivent une affectation supplémentaire pour les aménagements projetés ;
- et fixe les droits et obligations respectifs de chacune des parties.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public annexée et tout acte s'y afférant.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L2123-7,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement et Transition écologique en date du 1er décembre 2021,

CONSIDÉRANT que le projet de réalisation de circulation douce sur l'emprise de l'aqueduc de la Vanne et du Loing nécessite de préciser le rôle de chaque partie prenante au projet,

CONSIDÉRANT que le projet de convention annexé, précise les conditions de superposition d'affectation du domaine public permettant la mise en œuvre de ce projet,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public ci-annexée et tout acte s'y afférant.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WAGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2021_040

OBJET: TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES 2022

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Afin de rendre accessible les services municipaux proposés aux Paraysiens, le Conseil Municipal, par délibérations n°2017_053 du 18 décembre 2017, n°2018_026 du 25 juin 2018, n°2021_019 du 21 juin et n°2021_027 du 30 juin 2021, a mis en place, selon le type de prestation, des modalités de tarification s'appuyant sur des tarifs uniques et sur des tarifs conditionnés aux ressources du foyer.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Paraysiens et dans un contexte national particulièrement difficile, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas revaloriser les tarifs des prestations municipales pour l'année 2022.

Néanmoins, il convient de revaloriser les tarifs des droits de place du marché de Contin de 1 % pour les abonnés, afin d'intégrer la consommation d'électricité.

Par ailleurs, suite à la mise en place de food truck, une redevance annuelle d'occupation du domaine public a été instaurée pour un montant de 650 €/an (soit 52 semaines), payable trimestriellement.

Enfin, afin de tenir compte de l'évolution des revenus des familles et permettre au plus grand nombre de ne pas subir le passage dans une tranche supérieure, il convient de revaloriser les tranches de ressources du barème dégressif de 1 %.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
VU les délibérations n°2016_055 du 12 décembre 2016, n°2017_013 du 27 mars 2017 et 2017_025 du 30 juin 2017, n° 2017_053 du 18 décembre 2017, n°2018_026 du 25 juin 2018, n°2018_062 à 064 du 17 décembre 2018, n°2020_025 du 25 juin 2020, n°2020_040 du 28 septembre 2020 , n°2021_019 du 21 juin 2021 et n°2021_027 du 30 juin 2021 relatives aux tarifs des prestations municipales,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date 07 décembre 2021,

VU les délibérations n°78/2014 du 16 décembre 2014, n°002/2016 du 8 février 2016 et n°2018_064 du 17 décembre 2018 relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des prestations municipales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de revaloriser les tarifs des droits de place du marché de Contin de 1% pour les abonnés,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de rajouter le tarif des food truck dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs des prestations municipales à compter du 1er janvier 2022 conformément à la grille jointe qui fait partie intégrante de la délibération (pages 1 à 10).

FIXE le nouveau tarif de la redevance annuelle de l'occupation du domaine public pour l'installation de food truck à compter du 1er janvier 2022.

REVALORISE à hauteur de 1% les tarifs des droits de place du marché de Contin pour les abonnés, à compter du 1^{er} janvier 2022.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2021_041

OBJET: FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DÉFINITIF 2020 ET PROVISoire 2021

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

La loi NOTRe institue au profit de chaque Établissement Public Territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement.

Celui-ci comprend :

- une partie fiscale regroupant la part des impôts ménages perçue jusqu'en 2015 par les ex-EPCI, majorée de la fraction d'attribution de compensation perçue par la commune en contrepartie de la perte de la dotation forfaitaire (DCPS). Le montant de la dotation acquittée par chaque commune est actualisé chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année (+0.2% en 2020).
- une partie liée à la charge nette de la compétence transférée. Cette partie prend en compte les dépenses effectuées pour chaque commune au titre des compétences transférées (les charges générales, le traitement des agents transférés et les remboursements des mises à disposition, les annuités d'emprunts liées aux dépenses d'investissement réalisés pour la commune, mais également les recettes afférentes à la fiscalité affectée, aux redevances et reversements des syndicats et au FCTVA simulé).
- une part liée au coût de gestion de la compétence qui correspond aux charges d'appui induites par les transferts de personnel. Ce montant supplémentaire est appliqué lors d'un transfert d'agent uniquement.

Le montant de ce FCCT est adopté par délibérations concordantes du Conseil Territorial et du Conseil Municipal.

Le Conseil Territorial votera le rapport de sa CLECT le 14 décembre 2021. Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer le FCCT 2020 définitif après clôture de l'exercice concerné et de fixer le FCCT 2021 provisoire afin que ce dernier, décomposé en douzièmes, serve de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'Établissement Public Territorial.

Ainsi, s'agissant du FCCT définitif 2020, il se décompose comme suit :

La fraction Impôts ménage : 5 909 077 €

La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €

La restitution 2017-2018 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €

Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 19 796 €
Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 484 €
La participation des communes au FPIC 2020 : 8 947 €

Soit un total de 7 904 555 €. Le FCCT provisoire 2020 ayant été estimé à 7 926 191 €, le différentiel de - 21 636 € sera régularisé sur l'exercice 2021.

S'agissant du FCCT provisoire 2021, il se décompose comme suit :

La fraction Impôts ménage : 5 920 895 €
La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €
La restitution 2018 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €
Le besoin de financement du transfert du Plan Local d'Urbanisme : 23 211 €
Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 682 €
Soit un total de 7 911 039 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, et L.5219-2 et suivants,
VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales adopté le 23 novembre 2021,
VU la délibération du Conseil Territorial en date du 14 décembre 2021 relative au Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2020 pour la commune de Paray-Vieille-Poste,
VU la délibération n°DEL_2020_60 en date du 14 décembre 2020 relative au Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2020 et définitive 2019,
VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 07 décembre 2021,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 voix contre :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

FIXE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2020 de la commune à 7 904 555 € se décomposant comme suit :

La fraction Impôts ménage : 5 909 077 €
La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €
La restitution 2018 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €
Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 19 796 €
Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 484 €
La participation des communes au FPIC 2020 : 8 947 €

DIT que le FCCT provisoire 2020 ayant été estimé à 7 926 191 €, le différentiel de -21 636 € sera régularisé sur l'exercice 2021.

FIXE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2021 de la commune à 7 911 039 € se décomposant comme suit :

La fraction Impôts ménage : 5 920 895 €
La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €
La restitution 2019 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €
Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 23 211 €
Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 682 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WAGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIBE

DELIBERATION N° DEL_2021_042

OBJET: ADMISSIONS EN NON VALEUR 2021 ET REPRISE DE PROVISIONS 2021

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Dans le cadre de ses activités de gestion des services publics et plus généralement dans l'exercice de ses compétences, la collectivité est amenée à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés.

Il appartient au comptable public, en vertu du principe de séparation ordonnateur-comptable, de les vérifier à réception, puis de les prendre en charge en comptabilité, ce qui se traduit par l'acceptation de sa responsabilité au regard du recouvrement.

Cependant, en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public, certains débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes.

Pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables conformément à la réglementation en vigueur.

Ces créances irrécouvrables se matérialisent par une admission en non valeur dans les comptes de la Collectivité. Elles concernent notamment des frais périscolaires, de la restauration, des frais liés aux activités hors période scolaire, des garderies, des études pour un montant de 4 807,41 euros sur le budget principal.

L'admission en non valeur, qui ne décharge pas la responsabilité du comptable public, est une mesure d'ordre budgétaire et comptable et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

De plus, les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Par ailleurs, afin de neutraliser l'impact de cette charge sur le budget 2021, et en application du principe comptable de prudence, une provision avait été constituée par délibération du Conseil Municipal n°DEL_2021_009 en date du 8 avril 2021 du fait de l'existence d'un risque susceptible de conduire la Collectivité à constater une perte financière liée par le non-recouvrement de certaines créances. Le risque étant avéré, il convient de reprendre cette provision à due concurrence du montant admis en non valeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances précitées pour un montant de 4 807,41 euros et de reprendre la provision constituée en recette de fonctionnement afin de régler la charge en dépense de fonctionnement pour 4 808,00 euros.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du commerce et notamment son article 643-11,

VU le Code de la consommation et notamment ses articles de L.332-5 à L.332-9,

VU les états des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie demandant l'admission en non-valeur et en créances éteintes des titres émis,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 07 décembre 2021,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non valeur l'ensemble des créances présentées par la Trésorerie, d'une valeur globale de 4 807,41 euros, se décomposant comme suit :

Années	Montant
2017 et 2018	4 807,41 €

DÉCIDE de reprendre la provision à hauteur de 4808,00 euros constituée par délibération du Conseil Municipal n°DEL_2021_009 du 8 avril 2021 en recettes de fonctionnement.

DIT que les crédits nécessaires à la constatation des charges susmentionnées figurent au compte 6541 du budget primitif 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WAGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2021_043

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2021

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

La décision modificative est une décision budgétaire qui trouve son fondement dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a une triple fonction, de majoration, de suppression et de transfert de crédits entre chapitres.

Véritable étape complémentaire du cycle budgétaire de la collectivité, la décision modificative permet de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice (recettes nouvelles ou ajustées, désaffectation de dépenses).

Elle vient ainsi amender, en cours d'année, les inscriptions votées au budget primitif de l'exercice 2021 par le Conseil Municipal dans sa séance du 08 avril 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des informations financières survenues en cours d'année, soit par virement de crédits de chapitre à chapitre tel que le prévoit l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit par l'adjonction de crédits additionnels, ou encore la suppression des crédits.

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les éléments suivants :

- L'augmentation du FSCRIF au vu du montant définitif (+ 130 000 €) ;
- Le remboursement aux familles des enseignements artistiques qui n'ont pas pu être dispensés pendant une période donnée, conformément à la délibération n°DEL_2021_025 en date du 21 juin 2021 ;
- Le reversement de la taxe additionnelle du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- L'attribution de chèques cadeaux repas aux personnels, conformément à la délibération n°DEL_2021_034 en date du 7 octobre 2021.

Par ailleurs, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, et par souci de lisibilité, ce document reprend la structure du budget primitif et l'équilibre de cette décision modificative se réalise en recettes et en dépenses de chaque section.

Ainsi, la balance générale de cette décision modificative se présente pour chaque section comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	-61 000,00	-61 000,00
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	Total	-61 000,00	-61 000,00
Restes à réaliser	Section d'investissement	-	-
	Section de fonctionnement	0,00	0,00
Résultat cumulé	Section d'investissement	-61 000,00	-61 000,00
	Total cumulé	-61 000,00	-61 000,00

Il est donc proposé à l'assemblée d'inscrire au budget les éléments suivants :

En fonctionnement :

L'équilibre de la section de fonctionnement se réalise ainsi :

En dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Imputation	Libellé	Montant	Commentaires
	Opérations réelles		
7398	Reversement, restitutions et prélèvements divers	12,000.00	
739222	FSCRIF	130,000.00	
673	Titres annulés	17,000.00	
6745	Subventions aux personnes de droits privés	2,000.00	
022	Dépenses imprévues	-100,000.00	
	Opérations d'ordre		
023	Virement de la section d'investissement	-61,000.00	
	Total dépenses investissement	0.00	

- Afin de prendre en compte, dans le budget, toutes ces variations, les dépenses imprévues sont réajustées. En effet, conformément aux articles L2322-1, L2322-2 et L3322-1 du C.G.C.T, les crédits inscrits en compte de dépenses imprévues, formés lors de l'adoption du budget primitif 2021, peuvent être utilisés afin d'abonder les comptes budgétaires insuffisamment dotés ou peuvent être réajustés en fonction de la réalité budgétaire.

Opérations d'ordres :

- Les opérations d'ordres sont essentiellement liées à l'équilibre de la section d'investissement et de fonctionnement.

Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses, dans la section d'investissement et de fonctionnement.

En investissement :

L'équilibre de la section d'investissement se réalise ainsi :

En dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Imputation	Libellé	Montant	Commentaires
2313	Opérations réelles Construction	-61,000.00	
	Total dépenses investissement	-61,000.00	

- Afin d'amortir les effets des modifications opérées au budget de fonctionnement, la ville a procédé à la diminution des crédits prévues pour le projet de restructuration du stade Coubertin.

En recettes d'investissement :

RECETTES			
Imputation	Libellé	Montant	Commentaires
	Opérations réelles Opérations d'ordre		
021	Virement de la section de fonctionnement	-61,000.00	
	Total dépenses investissement	-61,000.00	

Opérations d'ordres :

- Les opérations d'ordres s'équilibrent en recettes et en dépenses, conformément à la norme budgétaire et comptable M14, l'inscription en recettes d'investissement traduit la baisse des dépenses prévues en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° DEL_2021_009 en date du 08 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 07 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la décision modificative est une étape complémentaire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et qu'elle a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits,
CONSIDÉRANT que ces ajustements se traduisent à la fois par des transferts de crédits entre chapitres et de l'adjonction de crédits additionnels ou la suppression de crédits,
CONSIDÉRANT que les décisions modificatives doivent être transmises au représentant de l'État au même titre que le budget primitif,
CONSIDÉRANT que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M14,
CONSIDÉRANT que pour un meilleur éclairage, seules les nouvelles propositions ont été retranscrites, car les autres pages restent inchangées,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 abstention(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

APPROUVE la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 telle qu'elle lui est présentée.

CHARGE Madame le Maire et le comptable public assignataire de Savigny-sur-Orge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision modificative qui sera transmise au représentant de l'État et dont l'ampliation sera adressée aux intéressés.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné

pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2021_044

OBJET: OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS - BUDGET 2022 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le budget primitif, qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du Conseil municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2022 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2022, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2021, sur les chapitres suivants :

Dépenses

CHAPITRE 20.....	325 000,00 Euros
CHAPITRE 21.....	460 000,00 Euros
CHAPITRE 23.....	660 000,00 Euros

Les dépenses concernées par ces paiements anticipés sont principalement liées aux études et travaux de réhabilitation des services techniques, de la RPA et de la salle Colbert ainsi qu'à divers matériels et équipements pour les services.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2021,
VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 07 Décembre 2021,
CONSIDÉRANT que le budget primitif de l'exercice 2022 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2022 et que les premiers mandatements interviendront avant le vote de ce budget,
CONSIDÉRANT les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, compte tenu des projets d'investissement en cours,
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir par anticipation au Budget 2022, les crédits d'investissement suivants :

Dépenses

CHAPITRE 20.....325 000,00 Euros
CHAPITRE 21..... 460 000,00 Euros
CHAPITRE 23..... 660 000,00 Euros

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2022.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WAGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2021_045

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2021 ET VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

La commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations. Ce soutien constitue une ressource financière importante pour les associations et prend la forme d'une subvention.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association.

Ainsi, dans le cadre de l'acquisition d'un dispositif Over Eyes permettant la vidéo instantanée, la commune souhaite accompagner l'association « Paray Basket » dans ce nouveau projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 18 000 € à l'association « Paray Basket » afin de soutenir le projet de vidéo instantanée.

De plus, au-delà de cette nouvelle attribution, la ville a été sollicitée par certaines associations pour le versement, de manière anticipée, d'une avance de subvention de l'exercice 2022.

En effet, le versement des subventions interviendra après le vote du budget primitif 2022. Cette situation peut entraîner certaines difficultés de trésorerie pour les associations qui ne disposent pas d'un fonds de roulement suffisant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement, avant le vote du budget 2022, d'une avance sur la subvention 2022 aux associations qui en ont fait la demande, à savoir :

- 16 000 € à l'association Paray Football Club ;
- 6 000 € à l'association Gymnastique Rythmique de PARAY.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU le budget primitif 2021,
VU le projet de vidéo instantanée par l'association « Paray Basket »,
VU les demandes d'avances présentées par le Paray Football Club et l'Association Gymnastique Rythmique de PARAY,
VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 07 décembre 2021,
CONSIDÉRANT que le versement des subventions interviendra après le vote du budget primitif 2022, et que, dans l'intervalle, certaines associations peuvent rencontrer des difficultés de trésorerie,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une avance sur subvention 2022 au profit de :

- l'association Paray Football Club, pour 16.000 euros,

- l'association Gymnastique Rythmique de PARAY, pour 6.000 euros.

ACCORDE au titre de l'exercice 2021, une subvention à l'association « Paray Basket » pour un montant de 18 000 euros.

DIT que les crédits figurent au Budget Primitif de l'exercice 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2021_046

OBJET: PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE POUR 2022

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

La prime d'intéressement à la performance collective des services a été mise en place, dans la fonction publique, par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Le décret en Conseil d'État n°2012-624 du 3 mai 2012, modifié, est venu préciser les modalités d'attribution de la prime. Il a été complété par le décret n°2012-625 du 3 mai 2012, modifié, qui en a fixé le plafond annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette prime au bénéfice des agents de la Mairie de Paray-Vieille-Poste pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-624 modifié du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics,

VU le décret n° 2012-625 modifié du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics,

VU la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics,

VU l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2021,

VU l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 7 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les Collectivités Territoriales ou les Établissements Publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

CONSIDÉRANT que, conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625,

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service (ou groupe de services),

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de verser la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions suivantes :

1 : Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service (ou d'un groupe de services). Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime. Les agents rémunérés à la vacation, ne pouvant prétendre à quelconque régime indemnitaire, sont exclus du dispositif.

2 : Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service (ou groupe de services) d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir. L'insuffisance sera évaluée via l'entretien professionnel. La prime d'intéressement sera versée dans les mêmes proportions que la part variable du régime indemnitaire mensuel liée à la valeur professionnelle (soit un retrait de 50 ou 100% selon le « score » obtenu).

3 : Détermination des services concernés et des objectifs

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu
entre le 1er novembre 2021 et le 1er novembre 2022
Service Objectifs Indicateurs Montant (brut)

Services	Objectifs	Indicateurs	Montant (brut)
DST-CTM	Poursuivre l'intégration des objectifs de Développement durable dans les projets et dans les interventions courantes	Les marchés courants sont modifiés pour intégrer plus de critères environnementaux et sociétaux. Des indicateurs pertinents sont mis en place et diffusés pour inciter les services à changer de comportements. Les agents de terrain sont impliqués et motivés dans les actions permettant, à leur niveau, d'atteindre certains objectifs symboliques (propreté, évolution des plantations, choix des matériaux et matériels, etc) Des formations devront être suivies en ce sens.	350 €
DST-Garage-Transports	Poursuivre l'intégration des objectifs de Développement durable dans les projets et dans les interventions courantes	Les marchés courants sont modifiés pour intégrer plus de critères environnementaux et sociétaux. Les véhicules sont renouvelés ou modifiés en vue de changer le mode d'énergie par des énergies « propres » (électrique, éthanol, hydrogène) en réfléchissant également aux approvisionnement et subventions. Des indicateurs pertinents sont mis en place et diffusés pour inciter les services à changer de comportements. Des formations devront être suivies en ce sens.	350 €
DST-Environnement	Le « changement » est visible dans les différents services de la collectivité	Les actions menées par les services de la collectivité commencent à intégrer les nécessités environnementales. Des actions de formations sont	350 €

		menées.	
DST-Services administratifs des services techniques : Urbanisme	Être un relais efficace pour l'EPT dans la démarche d'élaboration du PLUi (2021-2024)	La liaison est faite avec les élus et autres services de la ville notamment communication.	350 €
DST-Patrimoine-Bâti	Poursuivre l'intégration des objectifs de Développement durable dans les projets et dans les interventions courantes. Les marchés courants sont modifiés pour intégrer plus de critères environnementaux et sociétaux. Des indicateurs pertinents sont mis en place et diffusés pour inciter les services à changer de comportements. Des formations devront être suivies en ce sens.	La liaison est faite avec les élus et autres services de la ville notamment communication. Les marchés courants sont modifiés pour intégrer plus de critères environnementaux et sociétaux. Des indicateurs pertinents sont mis en place et diffusés pour inciter les services à changer de comportements. Des formations devront être suivies en ce sens.	350 €
DST-Services administratifs des services techniques : Accueil - Secrétariat	Poursuivre la mise en œuvre de la polyvalence notamment lors de la reprise de l'instruction du RLPi	Les 5 agents du service sont aptes à gérer les demandes d'enseignes et publicités.	350 €
Petite Enfance	En raison de la réforme des modes d'accueil, lancer une réflexion participative des agents sur l'accueil des familles et des enfants dans le service petite enfance Finalité : Mettre en cohésion les pratiques des multi-accueils visant à la rédaction des fiches pratiques et de communication aux familles.	Participation aux réunions sur l'adaptation du projet d'accueil petite enfance et sa réécriture des documents « cadres » : projet de fonctionnement, règlement de fonctionnement. Par ce biais démarrer si possible une nouvelle communication en direction des familles.	350 €
Communication	Lancement officiel du site Internet de la Ville Refonte éditorial de l'ensemble des supports de communication	Planification et organisation des démarches. Validation des différentes étapes successives de mise en œuvre de ces projets, jusqu'à leur restitution.	350 €
Education-Entretien	Assoir les nouvelles organisations de service et concrétiser les fiches projets en cours	-Mettre en place des temps d'échanges et d'analyse de pratiques -Participer aux ateliers pour la mise en place du CTG et PEDT -Mise à jour des Fiches de Poste -Évaluation intermédiaire des objectifs individuels -Collaborer des Fiches procédures communes en concertation avec les équipes	350 €
Enfance	I. Promouvoir le bien-être au travail II. Développer les actions en lien avec le projet passerelle III. Accentuer le partenariat avec les services de la ville	<i>I. Promouvoir le bien-être au travail</i> -Aménager des espaces et temps conviviaux, créer des espaces d'écoute, accompagner les agents dans leur parcours professionnel (mobilité, formation,) -Améliorer la communication interne entre les équipes : trouver des outils permettant à l'ensemble des agents d'accéder à l'information (CNAS, formations, concours ...)	350 €

		-Proposer des formations en interne pour les animateurs et les directeurs -Mettre à jour les fiches de poste -Évaluation intermédiaire des objectifs individuels <i>II. Développer les actions en lien avec le projet passerelle</i> -Participer activement à l'élaboration de la CTG et du PEDT -Entre professionnels et entre public cible -Petite Enfance/Alsh Maternel -Alsh Maternel / Alsh Elémentaire -Alsh Elémentaire/Espace Jeunesse <i>III. Accentuer le partenariat avec les services de la ville</i> -Service des Sports -Service Jeunesse - Service Culture -Service Restauration -Ressources Humaines -Service Communication...	
Jeunesse/Sport/Loisirs	Accentuer l'esprit d'ouverture du service JSL pour donner plus de sens et de valeurs aux projets mis en œuvre	-Co-construction avec les services municipaux -Capacité à communiquer avec tous les publics -Aller vers le tissu associatif local -Participation aux actions proposées par le Conseil Départemental de l'Essonne -Échanges avec les communes et structures alentours (partage d'expérience, maîtrise du territoire) -Penser tous les projets de façon globale pour garantir leur pertinence dans le temps -Participer activement à l'élaboration de la CTG et du PEDT -Vie du service:partage des idées/réflexions, émulation collective, volonté de renouvellement, travail en équipe, alimentation du référentiel commun	350 €
Restauration	Développer et mettre en place des solutions favorisant la diminution du gaspillage alimentaire.	Tableau de bords des déchets. Utilisation de badges "petite faim" "grande faim". Accompagnement de pâtes lors de la proposition du menu végétarien sur les maternelles	350 €
DSI	Poursuite et fin de la mise en place de la salle de secours au rdc bas de la mairie pour rendre le plan de relance d'activité (PRA) opérationnel	Finalisation du paramétrage du serveur physique avec Orange Test des équipements Mise en place d'un des deux éléments du nouveau firewall Abonnement fibre pour lien secondaire	350 €
DAC	Développer les partenariats en externe et en interne	- le nombre de partenaires/partenariat actif - le nombre des actions réalisées - la diversité des actions proposées (pas que des concerts par exemple...) - la qualité des actions (bilans, évaluations, retours partenaires et publics) - les publics ciblés (nombre, tranches d'âges, types: scolaires, ptt enfance,	350 €

		seniors, tt public, élèves Ens Art, etc.)	
Finances	Maintien du bon délai global de paiement. Diminution du nombre de rejets. Continuer à accompagner des services opérationnels.	Statistiques	350 €
DRH	Simplifier la gestion administrative Poursuivre la mise en œuvre de la gestion intégrée et le partage d'information auprès des agents	Mise à jour automatique des arrêtés via CIRIL RH dématérialisation de la formation Saisie simplifiée de la paie Réunions de service Rencontres des agents dans les services/immersions	350 €
Guichet Unique	Développer un accueil de qualité Poursuivre les formations théoriques pour approfondir les compétences état civil	Être en capacité de gérer tout type de situation orienter au mieux les administrés suivre des formations adaptées sur l'accueil mettre en place des actions dématérialisées aider la responsable à la mise en place d'une certification Être en capacité de réaliser des procédures plus techniques (changement de nom ou prénom...) grâce à des formations CNFPT Ciblées.	350 €
Secrétariat Général	Optimisation de l'exploitation des logiciels métiers liés au Secrétariat Général à destination des services concernés (Webdelib et Courrier Express).	Approfondissement de l'exploitation des logiciels métiers via des formations dispensées par les agents du Secrétariat à destination des nouveaux agents et des agents souhaitant en bénéficier	350 €
Police Municipale	Visibilité des agents sur la voie publique sur tout le territoire (îlotage, piédestre, îlotage en VTT, contrôle de vitesse)	Statistiques, bulletins de services	350 €

4 : versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service (ou groupe de services) concerné par l'autorité territoriale à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service (ou groupe de services). Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service (ou groupe de services).

Pour apprécier l'atteinte des résultats, l'autorité territoriale détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service (ou groupe de services) concerné, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie si les résultats ont été atteints avec un rapport détaillé de chaque responsable de service reprenant les différentes étapes, les indicateurs et le niveau d'atteinte des objectifs.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2021_047

OBJET: RECRUTEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En application de l'article 3 de la même loi, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité ;
- maximum 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

En outre, l'article 3-1 de la loi 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé maladie, maternité, parental.

Ces recrutements se formalisent par des contrats à durée déterminée, renouvelés dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer mais peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent. Les agents recrutés sur les motifs précités perçoivent le traitement indiciaire et le supplément familial de traitement le cas échéant afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils bénéficient du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à renforcer les services pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un remplacement d'agent indisponible, dès lors que les besoins le justifient et notamment dans le contexte sanitaire actuel.

Enfin, en prévision de la période estivale et de l'organisation des séjours ou l'accueil loisirs durant les vacances scolaires, il est nécessaire de recruter des agents contractuels essentiellement pour les services du Centre Technique Municipal, l'Enfance, l'Education-Entretien, le service Jeunesse-Sports-Loisirs ou encore la Restauration.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 notamment,

VU le décret 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 07 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le Maire à renforcer les services pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un remplacement d'agent indisponible, dès lors que les besoins le justifient,

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période estivale et de l'organisation des séjours ou l'accueil loisirs durant les vacances scolaires, il est nécessaire de recruter des agents contractuels,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier ou un remplacement d'agent indisponible.

Les emplois pour les accroissements temporaires ou saisonniers d'activité sont répartis selon les besoins dans les différents services de la ville. Pour l'année 2022, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une évaluation des besoins réels des services.

Accroissement temporaire d'activité :

Cadre d'emploi	Nombre
Adjoint d'animation	17
Adjoint technique	10

Accroissement saisonnier d'activité :

Cadre d'emploi	Nombre
Adjoint d'animation	27
Adjoint technique	23
Adjoint administratif	3

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	7
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Léa BELLARD, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

OBJET: MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

Afin d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements et à la nécessité de tenir compte des avancements et de promotions internes, il convient de créer :

- 1 poste d'attaché territorial (suite à promotion interne au service Relais petite enfance) ;
- 1 poste de Rédacteur (suite à promotion interne au service Aménagement-urbanisme) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (suite à avancement de grade au Guichet unique) ;
- 1 poste d'ingénieur (suite à promotion interne au CTM) ;
- 1 poste de technicien (suite à promotion interne au CTM) ;
- 1 poste d'agent de maîtrise (suite à promotion interne à la Restauration) ;
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (suite à avancement de grade au service Petite enfance/CTM/Le Prieuré) ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (suite à avancement de grade au service petite enfance et jeunesse).

et de supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (suite à promotion interne au service Relai petite enfance) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (suite à promotion interne au service Aménagement-urbanisme) ;
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe (suite à promotion interne au CTM) ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (suite à promotion interne au CTM) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (suite à promotion interne à la Restauration) ;
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (suite à avancement de grade au service Petite enfance/CTM/Le prieuré) ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (suite à avancement de grade au service petite enfance et jeunesse).

Par ailleurs, afin d'adapter le tableau des effectifs aux changements de situation des agents de la collectivité ainsi qu'aux départs en retraite, il convient de créer :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (suite à recrutement d'un agent à la direction des affaires culturelles).

et de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (suite passage à temps plein d'un agent à la Police Municipale) ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (suite à un départ en disponibilité d'un agent au service petite enfance) ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (suite à départ en retraite d'un agent au CTM et en disponibilité au secrétariat général) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (suite au départ d'un agent en mutation au service enfance).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des effectifs,
VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,
VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 7 décembre 2021,
CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des recrutements et des changements de situation des agents de la collectivité,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE DE CRÉER :

- 1 poste d'attaché territorial ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'ingénieur ;
- 1 poste de technicien ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

DÉCIDE DE SUPPRIMER :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- 1 poste de Technicien principal de 1ère classe ;
- 2 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Fait à Paray-Vieille-Poste, le 13 décembre 2021.
Le Maire,
Nathalie LALLIER.

